

**DELIBERATION DE PRINCIPE
« L'ESPRIT DES LOIS COMMUNAUTAIRES »**

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les comptes-rendus des travaux des Commissions ;

2002 est pour la Communauté de Communes de Montesquieu l'année de mise en route, puisqu'il s'agit de transférer les compétences inscrites aux statuts adoptés par les communes, puis entérinés par l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2001.

Le transfert des compétences, et donc la mise en place de leur gestion à un niveau intercommunal, s'effectue de manière progressive, conformément à l'état d'esprit des élus communautaires et au souhait des conseils municipaux des communes membres.

En effet, les transferts posent des questions délicates en termes de qualité du service public rendu, d'efficacité de l'intervention locale, et de transfert de personnels, contrats, équipements.

Il ne s'agit pas de brusquer un transfert de blocs entiers de compétences, ce qui aurait des conséquences désastreuses sur le service rendu, mais au contraire de procéder progressivement à des transferts qui respectent les principes suivants :

❶ - Principe de légitimité

La gestion de compétences par la Communauté de Communes de Montesquieu ne se conçoit et ne se justifie que dans la mesure où sont respectées et pérennisées l'identité et l'autonomie des communes membres, la commune étant l'échelon de base de la démocratie locale.

❷ - Principe de proximité

La participation des communes membres aux débats communautaires se traduit concrètement par le fait que :

- les Conseils municipaux sont, à la majorité qualifiée, seuls décisionnaires des compétences qui doivent figurer dans les statuts et de ses éventuelles modifications, de l'intérêt communautaire des compétences à transférer, ainsi que des modalités concrètes de ces transferts ;

- toutes les communes sont invitées, par l'intermédiaire de leurs Conseillers communautaires, à siéger dans les Commissions et donc à présenter leur participation à la définition des projets d'ordre communautaire ;

- toutes les mesures doivent être prises en termes de communication pour que la transparence des dossiers communautaires soit la plus grande possible pour les communes.

③ – Principe de subsidiarité

La subsidiarité régit la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées à la Communauté de Communes : la pertinence et la plus-value d'une gestion à l'échelle intercommunale doivent systématiquement être prouvés avant tout transfert.

Cet intérêt communautaire se mesure au vu de :

- la mutualisation des moyens, avec pour conséquence des économies d'échelle,
- la solidarité tant sur les plans sociaux, qu'économiques ou fiscaux,
- la dynamique d'un projet de territoire fédérateur.

Il ne s'agit pas de transférer pour le principe des compétences bien gérées par les communes, mais de trouver un « mieux » à leur gestion au niveau communautaire.

④ – Principe d'équité financière

Conformément aux dispositions de la Loi Chevènement, tout transfert de compétences s'accompagne d'un transfert équivalent des charges liées à cette compétence. L'équité financière commande à ce que la mise en place de la Communauté de Communes ne se fasse pas au détriment des finances des communes membres.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **adopte** les principes ci-dessus énoncés qui précisent « l'esprit des lois communautaires »

2°) **approuve** le fait que c'est au regard de ces réflexions que les Commissions, chacune dans leur domaine, apporteront leurs contributions à la rédaction du Projet de territoire communautaire

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : Délibération de principe « l'esprit des lois
communautaires »

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 **Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00**
 Nombre de Conseillers présents : 31 en la Salle de Conférence de la Technopolole
 Montesquieu
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 40 à Martillac
 Quorum : 23 Le Conseil Communautaire de la Communauté de
 Communes
 Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la
 Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002 Présidence de Christian TAMARELLE.
 La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)			X	SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe			X	GOUVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoît	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe			X
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre	X		
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

MISSION A KPMG POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET JURIDIQUE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2002 donnant délégation au Président et au Bureau.

Les travaux des Commissions réclament aujourd'hui un accompagnement juridique et financier pour effectuer les transferts de compétence. En effet, les conséquences de ces transferts demandent un examen précis de leurs modalités et une expertise extérieure confirmée. Le Cabinet aura pour mission d'accompagner, en fonction de l'état d'avancement des travaux de chaque commission, les élus communautaires en leur proposant des méthodes de transfert, et d'en assurer la sécurité juridique. Cette mission aura pour premier champ d'application les compétences obligatoires (développement économique) et dans un second temps, au fur et à mesure de la définition du projet de territoire par les Commissions, les compétences optionnelles.

Pour procéder au choix, quatre Cabinets conseils ont été consultés :

- Cabinet Michel Klopfer : proposition générale non chiffrée
- KPMG : proposition détaillée, pour un coût de 14 352 €
- Cap Gemini Ernst & Young : proposition détaillée, pour un coût de 25 100€
- Price Waterhouse Coopers : pas de réponse

Ces propositions ont été examinées en Bureau. Il en ressort que compte tenu du prix proposé et de sa compétence reconnue dans le domaine, le choix du cabinet KPMG paraît être le meilleur possible.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **décide** de confier au Cabinet KPMG une mission d'expertise permettant aux Commissions de disposer d'un accompagnement juridique et financier pour effectuer les transferts de compétence (cette mission complète s'élevant à 14.352 Euros TTC)
- **décide** d'imputer sur le budget les frais d'expertise de KPMG
- **autorise** Monsieur le Président à signer la proposition ainsi que tout document correspondant

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : Mission à KPMG pour l'accompagnement financier et juridique au transfert des compétences

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 **Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00**
Nombre de Conseillers présents : 34 en la Salle de Conférence de la Technopolole Montesquieu
Nombre de Conseillers présents et représentés : 43 à Martillac
Quorum : 23 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002 Présidence de Christian TAMARELLE.
 La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Mari a	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre	X		
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

MISSIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT THEMATIQUE DES COMMISSIONS

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2002 donnant délégation au Président et au Bureau.

Les travaux des Commissions vont réclamer un accompagnement thématique pour effectuer les transferts de compétence. En effet, conformément à "l'esprit des lois communautaires", le transfert des compétences s'effectue de manière progressive, et c'est au regard de ce principe que les Commissions, chacune dans son domaine, apporteront leurs contributions à la rédaction du Projet de territoire communautaire.

Pour cela, les Commissions ont fait part du besoin d'un accompagnement extérieur par des Cabinets spécialisés. Il s'agit en effet de proposer aux élus communautaires une méthodologie de travail pour déterminer, sur la base d'un diagnostic de territoire, les grandes lignes du projet de territoire de chaque Commission, et la manière de le décliner : fixer les priorités par domaine et un échéancier du transfert progressif des compétences.

A l'instar de l'accompagnement juridique et financier et parallèlement à lui, ces supports d'expertises extérieures auront pour champ d'application aussi bien les compétences obligatoires comme le développement économique que les compétences optionnelles comme le champ social. Sur demande de ces Commissions, les cahiers des charges précisant la commande sont d'ailleurs pour certains en cours de rédaction. Systématiquement, plusieurs Cabinets reconnus pour leur savoir-faire et leur expérience dans les domaines en question seront consultés.

Le choix des Cabinets se fera après examen de la réponse écrite au cahier des charges et/ou après leur audition par les Commissions. Le cas échéant, les partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Général, CAF, ...) seront sollicités pour subventionner ces missions. Le Président signera par délégation du Conseil les lettres de mission pour entériner les propositions des Commissions, comme il en est autorisé par la délibération en date du 16 janvier 2002.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **décide** de confier à des consultants spécialisés des missions d'expertise permettant aux Commissions de disposer d'un accompagnement thématique
- **décide** d'imputer sur le budget ces frais d'expertise
- **autorise** Monsieur le Président à signer les lettres de mission ainsi que tout document correspondant

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE OBJET : Missions pour l'accompagnement thématique des commissions
--

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 **Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00**
Nombre de Conseillers présents : 34 en la Salle de Conférence de la Technopolole
 Montesquieu
Nombre de Conseillers présents et représentés : 43 à Martillac
Quorum : 23 Le Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes
Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est
 réuni sous la
Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002 Présidence de Christian TAMARELLE.
 La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procurator à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procurator à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoît	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		

GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre	X		
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de communes,

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles qui régissent le fonctionnement des institutions communautaires. Il est prévu par les statuts de la Communauté de communes dans son article 7.

La synthèse des travaux de la Commission « Communication et relations extérieures » aboutit au règlement intérieur ci-annexé qui a été adopté en commission et diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Ce règlement intérieur est exposé et débattu en séance.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Communication et relations extérieures»,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **décide** l'adoption du règlement intérieur ci-annexé à compter de ce jour.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Communauté de
Communes de Montesquieu

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 **Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00**
Nombre de Conseillers présents : 31 en la Salle de Conférence de la Technopolie
Montesquieu
Nombre de Conseillers présents et représentés : 40 à Martillac
Le Conseil Communautaire de la Communauté de
Quorum : 23 Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni
Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002 sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.
Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002
La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procurator à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procurator à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)			X	SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe			X	GOUVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoît	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe			X
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre	X		
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

**MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS VERTS ET DECHETS ENCOMBRANTS
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui transfère la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le marché concernant la collecte et le traitement des déchets verts et des déchets encombrants a pour objet :

- la collecte des déchets verts,
- la collecte des déchets encombrants,
- le traitement des déchets verts,
- le traitement des déchets encombrants.

Les contrats de collecte des déchets verts et déchets encombrants passés entre la société ONYX et les communes de l'ancien SIROM, Beautiran et Cadaujac, arrivent à expiration le 31 décembre 2002. Pour les communes de Castres-Gironde et Léognan, qui ont continué d'assurer en 2002 ce service en régie directe et de l'assumer financièrement, il convient de régulariser cette situation par la voie du conventionnement entre ces communes et la Communauté de communes.

Afin de préserver la continuité du service, il convient dès aujourd'hui de prévoir la suite à donner au marché de collecte des déchets verts et déchets encombrants : une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Ce marché concernera la collecte et le traitement des déchets verts et déchets encombrants sur les neuf communes de l'ancien SIROM, Beautiran, Cadaujac et Castres Gironde. Compte tenu de l'absence de déchetterie pour les ressortissants de la commune de Léognan et de la gestion en régie de ce service par la commune, la Communauté de communes missionne la commune de Léognan pour continuer à exercer au-delà du 1^{er} janvier 2003 directement le service. Cette mission, transitoire, sera également formalisée par une convention qui en précisera les modalités.

Ce marché est lancé pour une durée qui tient compte des délais de construction prochaine d'une seconde déchetterie sur le territoire communautaire. Pour une telle durée, le montant des prestations étant inférieur au seuil de 200.000 €HT, la procédure appropriée est la mise en concurrence simplifiée en application des articles 32 et 57 du nouveau Code des Marchés Publics.

Les modalités techniques de ce marché ont été précisées en Commission «Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant l'avis favorable de la Commission « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- 1°) **décide** de lancer le marché de collecte et traitement des déchets verts et déchets encombrants,
- 2°) **autorise** Monsieur le Président, à signer le marché avec l'entreprise retenue, tous documents relatifs à ce dossier et les éventuels avenants au marché dans la limite de 5 % du montant initial et dans le respect de l'enveloppe,
- 3°) **autorise** Monsieur le Président, à signer les conventions avec les communes de Castres-Gironde et Léognan précisant les modalités d'exercice de la collecte et du traitement des déchets encombrants et déchets verts sur ces communes
- 4°) **approuve** la procédure de mise en concurrence simplifiée,
- 5°) **mandate** Monsieur le Président, pour poursuivre toutes les démarches nécessaires
- 6°) **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : Marché de collecte et de traitement des déchets verts et
déchets encombrants – Lancement de la procédure

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 **Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00**
Nombre de Conseillers présents : 33 en la Salle de Conférence de la Technopolole
Montesquieu
Nombre de Conseillers présents et représentés : 42 à Martillac
Le Conseil Communautaire de la Communauté de
Quorum : 23 Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni
Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002 sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.
Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002
La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre			X
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

N° 2002/47

ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE BEAUTIRAN

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Etant donné la mise en place depuis avril 2002 de la collecte sélective sur la commune de Beautiran, il convient de procéder à l'achat de deux bacs à roulettes pour assurer cette collecte au service de restauration de l'école primaire.

Ces deux bacs, de 770 litres à couvercle jaune, en PEHD (Polyéthylène Haute Densité), d'un coût unitaire de 277,84 € sont destinés à réceptionner les emballages ménagers à recycler en porte à porte : tels que les boîtes de conserve, les briques alimentaires, les emballages en carton, ...

Cet achat est subventionné par le Conseil Général de la Gironde et l'ADEME, qui seront sollicités au maximum de leurs financements,

Considérant l'avis favorable de la Commission « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **autorise** Monsieur le Président à procéder à l'achat de ces conteneurs et à solliciter les subventions du Conseil Général de la Gironde et de l'ADEME

2°) **préleve** les dépenses sur le budget.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS ET DU PERSONNEL EN DEPLACEMENT

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86/416 du 12 mars 1986, fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;

Vu le décret n° 90/437 du 28 mai 1990, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur en France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Afin de participer à des séminaires, colloques, journées d'études ou d'échanges, de répondre à des besoins en formation ou tout autre manifestation en lien avec les compétences qu'elle exerce, la Communauté de Communes peut, être amenée à missionner des élus et/ou agents communautaires, y compris les agents contractuels et les agents en stage (formation professionnelle, en vue de titularisation,...), conformément au décret n° 90/437., ou toute personne habilitée, en France ou à l'étranger.

Toute personne missionnée par la Communauté de Communes devra être en possession d'un ordre de mission régulièrement établi par l'autorité communautaire. Celui-ci reprendra, outre les noms et qualités des intéressés, le lieu et horaire de l'événement ainsi que les moyens de transports utilisés. Cependant, une attestation de stage pourra éventuellement remplacer l'ordre de mission, si celui-ci n'a pu être établi.

De façon générale les frais de transport seront réglés directement par la Communauté de Communes au prestataire. Si la personne missionnée en a fait l'avance, le remboursement lui en sera fait sur présentation des justificatifs correspondants. Les trajets « intermédiaires » (gare, hôtel, lieu de formation, ...) effectués sur le lieu de l'événement ou encore pour se rendre au lieu de départ du transport retenu seront pris en charge selon les mêmes modalités.

Les indemnités forfaitaires versées par la Communauté de Communes aux personnes en mission en France comme à l'étranger (indemnités de repas, de nuitées ou journalières), seront celles définies par arrêté ministériel, conformément au décret n° 90-437 sus-visé.

En cas de déplacement à l'étranger, les frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux impôts et taxes pourront être réglés directement par la Communauté de Commune au prestataire. Si tel n'est pas le cas, ils seront remboursés à la personne en ayant fait l'avance sur présentation des justificatifs correspondants.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **décide** d'adopter les mesures ci-dessus énoncées concernant les frais de mission des élus, agents communautaires y compris les agents contractuels ou toute personne habilitée, en France ou à l'étranger.

2°) **autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'un des cas précités ;

3°) **dit** que ces frais seront prélevés au budget correspondant de l'exercice en cours.

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : Prise en charge des frais de mission des élus et du
personnel en déplacement

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45 Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00
 Nombre de Conseillers présents : 33 en la Salle de Conférence de la Technopolole
 Montesquieu
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 42 à Martillac
 Quorum : 23 Le Conseil Communautaire de la Communauté de
 Communes
 Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la
 Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002 Présidence de Christian TAMARELLE.
 La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procurator à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procurator à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoît	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre	X		X
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
AU BUDGET 2002**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la dissolution du SIROM et du SITOM et la clôture de leurs comptes ;

Vu la délibération n° 2002/07 du 16 janvier 2002 décidant l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;

INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU SIROM ET DU SITOM

Il convient d'adopter une décision modificative afin d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2001 des syndicats du SIROM et du SITOM, leurs comptes administratifs ayant été votés.

Il s'agit d'une régularisation comptable, le compte au Trésor ayant été intégré dans le budget communautaire au 01 janvier 2002.

	<i>Résultats de clôture 2001 (en €)</i>	
	<i>SIROM</i>	<i>SITOM</i>
Investissement	11 159,62 (1)	
Fonctionnement	206 433,48 (2)	75 684,40 (3)

Ces résultats sont intégrés aux lignes correspondantes du budget communautaire :

(1) : chapitre 21 : immobilisations corporelles

(2) : chapitre 011 - article 611 : contrats de prestations de services

(3) : chapitre 65 – article 6554 : contributions aux organismes de regroupement

REMBOURSEMENT DES INTERETS DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Une ligne de trésorerie d'un montant de 152 450 € au taux de 3,974 % avait été ouverte auprès du Crédit Agricole le 15 mars 2002, pour faire face aux premières dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes et au reversement de l'attribution de compensation aux communes.

La situation de trésorerie a permis de rembourser l'intégralité de cette ligne le 02 octobre 2002. Les intérêts s'élèvent à 3 382,58 €

Il convient donc de rajouter au chapitre 66 (charges financières) le montant de ces intérêts, montant prélevé au chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **décide** de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Concernant l'intégration des comptes des SIROM et SITOM

* Section Investissement :

. Recettes : Compte 001 : intégration de l'excédent du SIROM soit 11 160 €

. Dépenses : Imputation au compte 2188 de 11 160 €

* Section Fonctionnement :

. Recettes : Compte 002 : intégration de l'excédent du SIROM et du SITOM soit 206 434 € + 75 685 € = 282 119 €

. Dépenses : Imputation au compte 611 de 206 434 € et au compte 6554 de 75 685 €

Concernant le remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie

Dépenses de fonctionnement :

Compte 022 : retrait de 3385 €

Compte 6615 : imputation de 3385 €

2°) **autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision ;

Pour copie conforme,

Fait à La Brède, le 22 octobre 2002
Le Président,
Christian TAMARELLE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OBJET : Décision modificative n° 1 au budget 2002

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 11/10/2002

Date d'affichage de la convocation au siège : 11/10/2002

La séance est ouverte

Le 18 octobre de l'année deux mille deux à 19 h 00

en la Salle de Conférence de la Technopolopole Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)		M. POUSSEAU	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		Mme BUORO		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)		Mme ESPEUT	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)		M. BATISSE	
AUZIER Daniel	X			GONZALEZ Raymond	X		
BALAYE Philippe	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BAQUER Michel	X			LOPEZ Maria	X		
BARON Michel		M. GARROS		MARTIN Benoit	X		
BERGEY Huguette	X			MAY Marylène	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MUSSEAU Alain		M. PEZAT	
BOYER Alain	X			NARDI Philippe	X		
CAULE Jean Michel	X			OLIVIER Julien	X		
CHENNA Nadine		M. FATH		PELISSIER Bernadette	X		
DANNE Philippe	X			POUSSEAU Michel	X		
DELORT Francis	X			RANCEZE Martine	X		
DUPART Jean Luc	X			ROUSSELOT Gilbert		M. MARTIN	
ESTRADE Philippe			X	SAUZEAU Jacky	X		
FAUGERE Michel			X	SERIS Didier		M. MONNIER	
FOUSSIER Jean Guy	X			TARRIDE Francis	X		
GACHET Jean Michel	X			VIDAL Pierre			X
GARBAY Dominique	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BAQUER est élu secrétaire de séance